

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE RENNES

3, contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES Cedex
Téléphone : 02.23.21.28.28
Télécopie : 02.99.63.56.84

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 15

701188
Rennes, le 06/06/2017

dh
Eric
Pardou

COURRIER ARRIVE

- 7 JUIN 2017

MAIRIE DE KERLOUAN

E17000182 / 35

Mme le Maire
Commune de KERLOUAN
Mairie
29890 KERLOUAN

Dossier n° : E17000182 / 35
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : autorisation de rechargement en sable de la plage de Rudoloc en provenance de la plage du Crémiou à KERLOUAN

Mme le Maire,

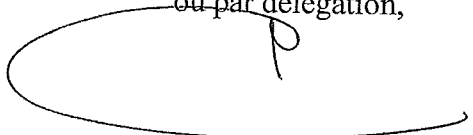
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le conseiller délégué du tribunal a désigné Monsieur Michel STRAUB, officier général de la marine en retraite, demeurant 23, rue Brossolette, BREST (29200) (tel : 06-77-54-64-84) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Mme le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,


C. Texier-Réhault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

01/06/2017

N° E17000182 /35

LE CONSEILLER DELEGUE

Vu enregistrée le 29/05/2017, la lettre par laquelle la commune de Kerlouan demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

autorisation de rechargement en sable de la plage de Rudoloc en provenance de la plage du Crémiou à KERLOUAN, ainsi que la note de présentation ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le formulaire par lequel le commissaire enquêteur déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

Vu la décision en date du 01/09/16 par laquelle le président du tribunal administratif a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel STRAUB est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de Kerlouan et à Monsieur Michel Straub.

Fait à Rennes, le 01/06/2017

Pour ampliation,
Pour le président,

le conseiller délégué,

C. Texier-Réhault

signé : D. Rémy

